

DELIBERATION N° 94-27 DU 31 DECEMBRE 1994**PORTANT MODIFICATION DES MODALITES
RELATIVES AUX PRETS AVEC INTERETS
DU VIème PROGRAMME****Le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie :**

- Vu la délibération n° 91-12 du 4 juin 1991 portant approbation du VIème programme 1992-1996 de l'agence de l'eau et notamment les caractéristiques communes à toutes les interventions de l'agence (*chapitre 1.1 de la troisième partie*),
- Vu la délibération n° 92-6 du 20 mai 1992 portant sur la durée des prêts avec intérêts du VIème programme,
- Vu la délibération n° 93-23 du 24 novembre 1993 relative à la mise à jour du VIème programme pour la période 1994-1996,
- Vu la délibération n° 94-2 du 31 mai 1994 portant modification des modalités relatives aux prêts avec intérêts du VIème programme et notamment son article 3,

Délibère :**ARTICLE UNIQUE**

Lorsque le taux de rendement des emprunts d'Etat à taux fixe de plus de 7 ans (T.M.E.) est supérieur à 8,30 %, le taux d'intérêt des prêts de l'agence (t) est calculé par la formule suivante :

$$t = \frac{TME + 1,7}{2} \text{ (arrondi au } 1/4 \text{ de point inférieur)}$$

Le Secrétaire
Directeur de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

**P.F. TENIERE-BUCHOT**

Le Président
du Conseil d'Administration

**J. THORAVAL**